

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 10 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 10 avril 2008 portant nomination à la Commission nationale d'hémovigilance auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : SJSP0830589A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 1221-30 et R. 1211-31 ;  
Vu l'arrêté du 10 avril 2008 portant nomination à la Commission nationale d'hémovigilance,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le 1) du II de l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2008 susvisé est modifié comme suit :

« 1) Une personne représentant les associations de donneurs de sang,

Membre titulaire :

M. Monsellier (Michel).

Membre suppléant :

M. Pellissard (Jacques). »

#### Article 2

Le mandat des personnes nommées par le présent arrêté expire le 22 février 2010.

#### Article 3

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la santé.

Fait à Paris, le 10 juillet 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjointe à la sous-directrice de la politique  
des pratiques et des produits de santé,*

D. GOLINELLI